



DELIBERATION N° DEL-2024-21

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE GESTION DU GARD
Séance du 27 juin 2024**



OBJET : Modification tarification médecin vacataire

ETAIENT PRESENTS :

Fabrice Verdier, Président, Jacky REY, Frédéric GRAS, Jean-Christian REY, Joffrey LEON, Aurélie GENOLHER, Annick CHOPARD, Liliane ALLEMAND, Henri CROS, Jean-Michel AZEMA, Maryse GIANNACCINI, Caroline SAUMADE, Nasséra LEGAL, Didier DART,

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Olivier JOUVE, Rémi NICOLAS, Pierre MAUMEJEAN, Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Serge CATHALA, Jean-Yves CHAPELET, Nicolas CARTAILLER, Stéphane LIBERI, Olivier MARTIN, Christine LADET, Fabienne DHUISME, Florence BOUIS, Jean-Bernard GUILHERMET, Philippe RIBOT, Sylvie ARNAL, Sébastien OMBRAS, Gilles TRAUJLET, Jean-François DURAND-COUTELLE, Jean DENAT, Joseph PEREZ, Georges DAUTUN, Françoise LAUTREC, Régis BAYLE, Farès ORCET, Marie-Andrée DRACS, Mylène CAYZAC PRAME, Catherine LANÇON, Thierry JACOT, Patrick HIGON, Marie-Michèle ALVARO, Jean-Michel PERRET

PROCURATIONS :

Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS à Jacky REY
Nicolas CARTAILLER à Frédéric GRAS
Pierre MAUMEJEAN à Henri CROS
Serge CATHALA à Aurélie GENOLHER

Secrétaire de séance : Liliane ALLEMAND



Sur rapport n° 3-1 de Monsieur Fabrice Verdier, Président du centre de gestion du Gard,

Entendu le rapporteur, Madame Liliane Allemand

Vu, le code général de la fonction publique, notamment son article L.452-46

Vu, la délibération n° DEL-2016-032 du conseil d'administration du centre de gestion du Gard en date du 2 décembre 2016

Considérant ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20240627-DEL-2024-21-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Les difficultés tant conjoncturelles que structurelles du service de médecine de prévention du CDG qui se trouve dans l'impossibilité de recruter des médecins du travail, ainsi que la nécessité de parer aux urgences, compte tenu des engagements conventionnels pris par le Centre de Gestion, font que depuis 2016, le Centre de gestion fait appel à des médecins vacataires.

En effet, pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

La rémunération de ces vacations s'établissait jusqu'alors à 34.50 € brut par vacation, une vacation s'entendant en une visite médicale d'une durée de 30 minutes.

Pour tenir compte de l'inflation et du coût de la vie, et pour être attractif dans nos prochains recrutements de médecins vacataires, il vous est proposé d'augmenter la vacation à 50 € brut pour une visite de 30 minutes.

Les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité des membres présents,

Article 1 :

- D'approuver la modification de la tarification de la vacation à 50 € brut pour une visite de 30 minutes.

Article 2 :

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Article 3 :

- De donner tout pouvoir au Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du centre de gestion du Gard, 183 chemin du Mas Coquillard 30000 Nîmes, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr pour le recours contentieux.

La secrétaire de séance



Liliane ALLEMAND

Le Président



Fabrice Verdier

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : 27-06-2024
- La publication par voie électronique le : 27-06-2024

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20240627-DEL-2024-21-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024